



## CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT INFO DÉM OTRE - numéro 51

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

Rédacteur : Yann VIGUIÉ  
Coordinateur du conseil de métier OTRE « Déménagement et conservation de biens »  
[yann.viguie@otre.org](mailto:yann.viguie@otre.org)

### Édito DEM : bonne fin de saison !

1. **Prise des congés payés : période de prise des congés payés ;**
2. **Déménagement et forfait jours : renonciation à jours de repos et suivi de la charge de travail ;**
3. **Décret relatif au contrat type « sous-traitance » ;**
4. **Loyers commerciaux : les indices du premier trimestre 2019 ;**
5. **French Association Backs FEDEMAC ;**
6. **Déclarations d'accidents du travail : de nombreux délais mis en place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;**
7. **Création d'un congé de paternité en cas d'hospitalisation d'un enfant ;**
8. **Dans la presse dem ;**
9. **Agenda.**

### Édito : bonne fin de saison !

La saison se poursuit et entre ses épisodes de canicules, de pénuries de personnel, et les contrôles (nombreux) que nous avons demandés mais dont nous avons parfois le sentiment qu'ils tombent toujours un peu sur les mêmes... pourtant malgré les vicissitudes, des entreprises qui souffrent, qui s'inquiètent des taxes à venir sur les contrats d'usage, elles continuent à faire face et à répondre présents à leurs clients. Le 12 septembre prochain, le conseil de métier Déménagement de l'OTRE se retrouvera à Paris pour faire le point sur cette saison, et surtout sur les suites à y donner et sur l'avenir de la profession. Elle a pour cela besoin de tout professionnel prêt à donner un peu de temps pour l'avenir de son métier.

Parmi les bonnes nouvelles récentes, l'OTRE et son conseil de métiers Déménagement ont mis un pied dans l'Europe du Déménagement, en adhérent à la fédération européenne des déménageurs, Fedemac, dont la France était d'ailleurs à l'initiative de la création.

Cette adhésion a pour objectif de donner plus de poids à Bruxelles aux thèses que défend l'OTRE et son conseil de métier Déménagement, face à la concurrence déloyale tout particulièrement. Retrouvez l'intégralité du communiqué (en anglais) de Fedemac au point 5.

**OTRE - Organisation des Transporteurs Routiers Européens**

Les bureaux du lac II - bât S - 29, rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX Cedex

Tél : +33 (0)1 53 62 83 40 - [contact@otre-direction.org](mailto:contact@otre-direction.org) - [www.otre.org](http://www.otre.org)

N° Préfectoral : 4832 - Siret : 428 470 000 18



## CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT INFO DÉM OTRE - numéro 51

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

### 1. Prise des congés payés : période de prise des congés payés

Les congés payés s'acquèrent et se prennent chaque année. Normalement, la période de prise des congés est fixée par la convention ou l'accord collectif.

Si ce n'est pas le cas, c'est l'employeur qui doit fixer cette période de prise des congés payés, après consultation des délégués du personnel et du comité d'entreprise et en fonction des usages en vigueur (Code du travail, art. [L. 3141-13](#)).

Dans tous les cas, la période de prise des congés payés d'été doit au minimum comprendre la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année. Cette période de congés doit être portée à la connaissance du personnel au moins deux mois avant son ouverture (un affichage dans l'entreprise est suffisant). Voir les deux notes sur le sujet : [congés : règles d'acquisition](#) et [peut-on modifier les dates de congés](#).

### 2. Déménagement et forfait jours : renonciation à jours de repos et suivi de la charge de travail

Les cadres sous forfait annuel en jours peuvent renoncer à dix jours de repos par an au maximum.

Par avenant du 15 mai 2019, les partenaires sociaux complètent les dispositions de l'accord RTT du 23 août 2000 applicable au personnel des entreprises de transport de déménagement afin de tenir compte des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière de forfait annuel en jours.

#### Renonciation à des jours de repos

Conformément à la loi, il est désormais prévu que les salariés sous forfait annuel en jours peuvent, en accord avec l'employeur, renoncer à une partie de leurs jours de repos. Le nombre de jours de repos auquel le salarié peut renoncer est limité à dix jours par an. Le taux de majoration applicable à la rémunération de ce temps de travail supplémentaire est fixé au minimum à :

- 10 % lorsque c'est le salarié qui est à l'origine de la monétisation ;
- 25 % lorsque c'est l'employeur qui est à l'origine de la monétisation.

#### Suivi de la charge de travail

En la matière, le nouvel avenant prévoit plusieurs mesures :

- l'établissement d'un document récapitulatif mensuel et contradictoire, tenu par le salarié sous la responsabilité de l'employeur, faisant apparaître le nombre, les dates, le positionnement et la qualification des jours de repos (repos hebdomadaires, congés payés, jours de repos supplémentaires) ;

**OTRE - Organisation des Transporteurs Routiers Européens**

Les bureaux du lac II - bât S - 29, rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX Cedex

Tél : +33 (0)1 53 62 83 40 - [contact@otre-direction.org](mailto:contact@otre-direction.org) - [www.otre.org](http://www.otre.org)

N° Préfectoral : 4832 - Siret : 428 470 000 18



## CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT INFO DÉM OTRE - numéro 51

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

- l'organisation de plusieurs entretiens périodiques dans l'année et d'un entretien annuel entre l'employeur et le salarié portant sur la charge de travail de ce dernier, l'articulation entre son activité professionnelle et sa vie personnelle et sa rémunération ainsi que sur l'organisation du travail dans l'entreprise, chaque entretien devant faire l'objet d'un compte rendu écrit co-signé par l'employeur et le salarié. Lors de l'entretien annuel, un récapitulatif annuel des jours travaillés et des jours de repos pris doit être établi par l'employeur et remis au salarié ;
- une obligation de déconnexion des outils de communication à distance. [Lire le texte de l'avenant.](#)

### 3. Décret relatif au contrat type « sous-traitance »

Le décret relatif au contrat type transport routier « sous-traitance » a été publié, et pourra intéresser les entreprises de déménagement, ses clauses pouvant s'appliquer par défaut si aucune clause sur un sujet n'a été prévue. Ces documents vont être mis en ligne sur le site internet du ministère chargé des transports et leur publication au BO est également envisagée. Retrouvez [le décret sur Legifrance](#), <https://www.otre.org/revision-du-contrat-type-sous-traitance-transport-routier-de-marchandises/> et en [lire une analyse complète sur CFTL](#).

### 4. Loyers commerciaux : les indices du premier trimestre 2019

Voici les nouveaux indices, au premier trimestre 2019, qui permettent de revaloriser les loyers perçus au titre d'un bail commercial ou professionnel, que ce soit l'Indice des loyers commerciaux (ILC), l'Indice des activités tertiaires (ILAT), ou l'Indice du coût de la construction (ICC). <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4175195>.

**OTRE - Organisation des Transporteurs Routiers Européens**

Les bureaux du lac II - bât S - 29, rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX Cedex

Tél : +33 (0)1 53 62 83 40 - [contact@otre-direction.org](mailto:contact@otre-direction.org) - [www.otre.org](http://www.otre.org)

N° Préfectoral : 4832 - Siret : 428 470 000 18



## CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT INFO DÉM OTRE - numéro 51

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

### 5. French Association Backs FEDEMAC

*In a strong endorsement of the new FEDEMAC European Movers strategy, OTRE, the leading French Transport Association has confirmed its membership of FEDEMAC.*

*OTRE represents the interests of 3,000 transport companies overall and its Moving Section is made up of over 100 leading European and International moving companies in France. The support of OTRE represents a further boost for FEDEMAC European Movers that will shortly launch its new logo and web-site in support of its plan to offer commercial membership for individual moving companies engaged in European moving.*

*Commercial membership will provide moving companies with ongoing access to FEDEMAC News, free leads generated from the FEDEMAC website and member listing and access to exclusive networking events such as the FEDEMAC Conference and Young Movers Conference.*

*More news will follow in the coming weeks.*

### 6. Déclarations d'accidents du travail : de nombreux délais mis en place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

Pour les déclarations d'accident du travail effectuées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, dans le cadre de la procédure de l'instruction, vous disposerez d'un délai de dix jours francs pour émettre vos réserves motivées. De plus, l'information est renforcée sur les différentes étapes de l'instruction. À la fin de l'instruction, il est mis en place une phase de consultation et d'enrichissement du dossier.

Les nouvelles dispositions sur la procédure d'instruction seront applicables aux accidents du travail déclarés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019. [Lire la note complète.](#)

### 7. Création d'un congé de paternité en cas d'hospitalisation d'un enfant

En sus du congé de paternité et d'accueil accordé au père (ou au conjoint de la mère, ou à son partenaire de Pacs ou son concubin) en cas de naissance d'un enfant, le décret du 24 juin 2019 définit les modalités d'application du congé de paternité supplémentaire créé pour les pères dont l'enfant doit être hospitalisé immédiatement après la naissance.

**OTRE - Organisation des Transporteurs Routiers Européens**

Les bureaux du lac II - bât S - 29, rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX Cedex

Tél : +33 (0)1 53 62 83 40 - [contact@otre-direction.org](mailto:contact@otre-direction.org) - [www.otre.org](http://www.otre.org)

N° Préfectoral : 4832 - Siret : 428 470 000 18



## CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT INFO DÉM OTRE - numéro 51

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

La durée maximale de ce congé supplémentaire est fixée à « trente jours consécutifs », pendant « la période d'hospitalisation dans une ou plusieurs unités de soins spécialisés », dont la liste est déterminée par l'Arrêté 24 juin 2019 (JO 25 juin 2019). Ces trente jours s'ajoutent aux onze jours de congé de paternité et aux trois jours de naissance pour les salariés.

Pendant la durée du congé, le salarié perçoit des indemnités journalières dans les mêmes conditions que pour le congé de paternité de droit commun.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux naissances intervenant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et pourra concerner une profession masculine comme le déménagement.

[Décret n°2019-630 du 24 juin 2019](#) paru au Journal officiel du 25 juin 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038677577&categorieLien=id>

### 8. Dans la presse dem

**Comment les déménageurs gèrent-ils la chaleur? Voici les solutions trouvées par cette société** [sur RTL](#)

**Le déménagement cauchemardesque d'un habitant de Vallet qui a utilisé un site plateforme low-cost.** À [lire sur France Bleu](#) et à diffuser et communiquer pour faire comprendre qu'il vaut parfois mieux faire appel directement à un professionnel.

#### **L'été, la bonne saison pour déménager : comment se débrouillent les Normands ?**

Société. La période estivale est la plus propice aux changements d'adresse. D'après un sondage réalisé pour la société « Des bras en plus », seuls 30 % de ceux qui emménagent dans un nouveau logement ont recours à un prestataire professionnel. Les autres préfèrent le bon vieux système D. À [lire dans Paris-normandie.fr](#)

#### **À Toulouse, le secteur du déménagement manque de bras... pas forcément gros !**

La démographie de la ville de Toulouse ne cesse de croître. Chaque année, il y a en moyenne 13 100 nouveaux habitants. Et ces arrivants débarquent souvent en été. C'est donc la saison haute pour les entreprises de déménagement... qui peinent à recruter. À [lire sur France 3](#)

**OTRE - Organisation des Transporteurs Routiers Européens**

Les bureaux du lac II - bât S - 29, rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX Cedex

Tél : +33 (0)1 53 62 83 40 - [contact@otre-direction.org](mailto:contact@otre-direction.org) - [www.otre.org](http://www.otre.org)

N° Préfectoral : 4832 - Siret : 428 470 000 18



## CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT INFO DÉM OTRE - numéro 51

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

### **Cinq conseils pour déménager sans (trop de) stress**

Chez les professionnels du déménagement, on appelle cela les « règle des 3 D ». Soit, les trois grandes sources de stress chez les Français : le deuil, le divorce et... le déménagement. « Triste de se trouver auprès de tels événements » annoncent les pros, mais il existe des moyens de faciliter son changement de domicile. Voici cinq conseils pour ne pas (trop) mal vivre son déménagement. À [lire dans la Montagne](#)

### **Déménagement : qui a droit à la prime de 1 000 euros ?**

Un déménagement en vue ? Depuis le mois de juillet, Action Logement donne un coup de pouce aux salariés modestes en leur accordant une aide de 1 000 euros pour financer les frais liés à leur mobilité professionnelle. À [lire dans le Progrès](#)

### **Le palmarès des régions qui attirent le plus les Français révèle un début de désamour des grandes métropoles**

Près de 4 Français actifs sur 10 cherchent un emploi dans une autre région que la leur, et notamment les Franciliens puisque 67 % des actifs de région parisienne sont prêts à travailler en province. À [lire dans Atlantico](#).

### **Plan de lutte contre le travail illégal 2019-2021**

Le plan national de lutte contre le travail illégal 2019-2021 propose 34 actions articulées autour de quatre axes à [lire sur le site de l'OTRE](#).

## **9. Agenda**

6 septembre 2019 : commission mixte paritaire ;

12 septembre : conseil de métier déménagement physique (si vous voulez en être contactez-nous) ;

8 octobre : congrès national à Paris (<http://www.congres2019.otre.org/>);

21 octobre : commission mixte paritaire ;

12 décembre : conseil de métier déménagement physique.

**OTRE - Organisation des Transporteurs Routiers Européens**

Les bureaux du lac II - bât S - 29, rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX Cedex

Tél : +33 (0)1 53 62 83 40 - [contact@otre-direction.org](mailto:contact@otre-direction.org) - [www.otre.org](http://www.otre.org)

N° Préfectoral : 4832 - Siret : 428 470 000 18